

Prenez-vous à l'avance

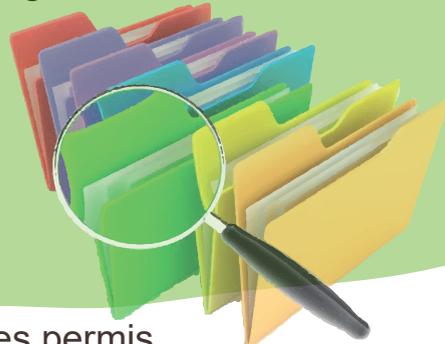
Lorsque vous planifiez faire une demande de permis, veuillez prévoir un délai minimal de 30 jours pour l'étude du dossier et l'émission du permis, et ce, à partir du dépôt de la demande annexée de tous les documents nécessaires.

De plus, certains types de travaux peuvent nécessiter un délai supplémentaire avant l'émission du permis ou du certificat d'autorisation. Par exemple, les constructions neuves ou les travaux de rénovations extérieures exécutés sur les propriétés situées dans la majeure partie du territoire de la Ville doivent faire l'objet d'une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et être approuvés par le Conseil municipal.

Au moment d'effectuer votre demande de permis, assurez-vous d'avoir en main tous les documents nécessaires, afin de nous aider à bien comprendre votre projet. Veuillez vous référer à la section «Étapes à suivre et documents à joindre» pour connaître les documents à joindre selon le type de permis.

Consultez nos fiches d'informations

Pour vous aider à prendre la bonne direction dans vos travaux, nous vous invitons à consulter nos fiches d'informations contenant plusieurs renseignements utiles.



Fiches permis

- Remise
- Garage
- Piscine
- Gazebo
- Abattage d'arbre
- Clôture ou muret
- Balcon, perron, galerie
- Quai
- Remblai et déblai
- Stationnement

Fiches d'urbanisme

- PIIA
- Dérogation mineure
- Démolition

Toutes ces fiches d'informations sont disponibles sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante:
www.lery.ca

Il vaut mieux s'informer avant de débiter

Prenez un rendez-vous



Pour vous accorder toute notre attention et s'assurer de vous informer correctement, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec nous en communiquant au 450-692-6861, poste 202.

Vous pouvez également nous adresser toute demande d'information par courriel, à l'adresse suivante :

urbanisme@lery.ca

Site Internet: www.lery.ca, sous l'onglet «Permis et informations».

VOUS SONGEZ À RÉNOVER ?

Le permis, un outil indispensable !



VILLE DE
LERY

ÉTAPES À SUIVRE ET DOCUMENTS À JOINDRE

Étape 1

Compléter et signer le formulaire de demande de permis toutes les sections, (à l'exception de la suivante en inscrivant seulement l'adresse de la propriété touchée par les travaux).

Emplacement	
Matricule: _____	Code d'utilisation: _____
Adresse: _____	Code d'utilisation projetée: _____
Zones: _____	Frontage: _____
Lot distinct: <input type="checkbox"/>	Profondeur: _____
	Superficie: _____
	Nombre de logements: _____
	Année construction: _____
Code de zonage: _____	Nombre d'étages: _____
Secteur d'inspection: _____	Aire de plancher m ² : _____
Service: _____	Nombre d'unités touchées: _____
Cadastré: _____	

Étape 2

En plus du formulaire de demande, veuillez joindre à votre demande tous les documents nécessaires pour nous aider à comprendre votre projet.

Permis de construction neuve

- Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre (avec servitudes ou autres contraintes majeure telles que les zones inondables) ;
- Un plan des aménagements extérieurs (espaces de stationnement, arbres existants et à abattre, installation sanitaire le cas échéant, etc.) ;
- Des échantillons des matériaux de revêtements extérieurs utilisés ;

Suite à la page suivante

Suite - Permis de construction neuve

- Plans et devis de construction scellés par un membre d'un ordre professionnel (plans des étages, fondations, élévations de tous les murs, etc) ;
- Attestation d'immunisation dans le cas d'une construction neuve située dans une zone inondable 20-100 ans ;
- Approbation du Conseil municipal si le projet est assujéti au règlement de PIIA2016-455.

**Cette liste n'est pas exhaustive. Tout autre plan, renseignement, détail ou attestation professionnelle, peut en tout temps être requis par l'autorité compétente.*



Permis d'agrandissement

- Un plan d'implantation, idéalement le certificat de localisation de votre propriété, indiquant la localisation, les marges et les distances avec les lignes de terrain et les bâtiments accessoires, ainsi que les dimensions au sol de l'agrandissement ;
- Des élévations de tous les murs indiquant les dimensions et la hauteur de la partie du bâtiment ajoutée et les dimensions de toutes les nouvelles ouvertures (portes et fenêtres) ;
- Attestation d'immunisation si le projet est situé dans une zone inondable 20-100 ans ;

Suite à la page suivante

Suite - Permis d'agrandissement

- Des échantillons des matériaux des revêtements extérieurs utilisés ;
- Approbation du Conseil municipal si le projet est assujéti au règlement de PIIA2016-455.

Permis pour un bâtiment accessoire

- Un plan d'implantation, idéalement le certificat de localisation de votre propriété, indiquant la localisation, les marges et les distances avec les autres bâtiments, ainsi que les dimensions du bâtiment accessoire projeté ;
- Des élévations de tous les murs indiquant les dimensions et la hauteur du bâtiment, ainsi que celles des portes et fenêtres ;
- Des échantillons des matériaux des revêtements extérieurs utilisés.

Permis de rénovations

- Des échantillons des matériaux des revêtement extérieurs utilisés ;
- Tous plans additionnels jugés nécessaires par le fonctionnaire désigné.

Permis pour une piscine

- Une copie du certificat de localisation de la propriété indiquant l'endroit où sera installée la piscine, ses dimensions, sa profondeur et son élévation par rapport au sol.

Permis pour un stationnement

- Une copie du certificat de localisation de la propriété indiquant la localisation de l'espace de stationnement, ses dimensions et les distances par rapport aux lignes de terrain ou à la rue.

Permis pour une clôture ou un muret ornemental

- Une copie du certificat de localisation de la propriété indiquant la localisation de la nouvelle clôture ou du muret ornemental.

Permis d'abattage d'arbre

- Identifier le ou les arbres à abattre à l'aide d'une corde ou d'un ruban coloré.

Étape 3

Le fonctionnaire désigné analysera votre demande. Si tous les documents nécessaires à l'émission du permis ont été fournis et qu'ils sont complets, le fonctionnaire désigné pourra procéder à l'émission du permis dans un délai de 30 jours, si les travaux sont conformes à la réglementation en vigueur. Un délai supplémentaire peu s'ajouter si la demande est assujéti au PIIA.

Étape 4

Lorsque le permis est émis, vous serez contacté(e) afin que vous puissiez passer à l'hôtel de ville pour signer et défrayer les coûts de votre permis.

Il est obligatoire d'avoir obtenu votre permis avant de débiter les travaux autorisés par celui-ci.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous présenter à nos bureaux, il est possible de donner procuration à une personne de votre choix, en remplissant le formulaire de procuration annexé au formulaire de demande de permis.

